



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DELIBERATION N° D.2023.06.54 **du Conseil municipal du 9 juin 2023**

Mise en place d'une action d'accompagnement éducatif pour des jeunes versaillais et leurs familles ((AEJF). **Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le département des Yvelines.**

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : Mme Marie-Agnes AMABILE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-2 et L.121-6 ;

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2020.01.11 du Conseil municipal de Versailles du 30 janvier 2020 relative à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le département des Yvelines convenant la mise en place d'une action d'accompagnement éducatif pour les jeunes ;

Vu le budget de l'exercice en cours de la ville de Versailles.

- En 2017, la ville de Versailles et le département des Yvelines ont signé une convention ayant pour objet d'accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en risque de rupture par le biais d'un partenariat dénommé « Actions Educatives Jeunesse et Familles » (AEJF).
- Le bilan de l'AEJF démontre la nécessité de continuer cette action, au vu des résultats probants et de la volonté de capitaliser sur le partenariat créé. En effet, plus de 350 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement depuis la mise en place du dispositif. Ces jeunes sont tous scolarisés sur Versailles mais peuvent être domiciliés hors commune.

L'accompagnement mis en place permet de réaliser des orientations positives dans la sphère éducative et sociale et également dans la sphère psychique; il est donc proposé de poursuivre l'action conjointe lancée sur le territoire de la ville de Versailles.

C'est un dispositif reconnu par les partenaires – avec un maillage territorial exceptionnel, les professionnels du secteur, les familles et les jeunes.

Pour rappel, les publics concernés par l'action éducative sont des jeunes en marge des dispositifs de droits communs, en rupture sociale et familiale.

L'accompagnement éducatif s'adresse en priorité aux jeunes de 11 à 18 ans en situation de rupture avec leur milieu habituel, ou qui risquent de s'y trouver si une action éducative et sociale adaptée n'est pas menée précocement. Comme précédemment, le bon déroulement de l'action implique :

- une adhésion indispensable des familles : les animateurs de prévention devront veiller tout particulièrement à associer les familles des jeunes mineurs,
- la recherche constante du passage de relais vers les dispositifs de droit commun : la prévention générale n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs et devra veiller à orienter les jeunes dès que possible en direction des partenaires et dispositifs locaux pertinents,
- une participation accrue aux instances locales : les animateurs de prévention et d'accompagnement éducatif doivent pouvoir apporter leur expertise et leur analyse sur des problématiques particulières du territoire. Ils sont en outre invités à initier toute collaboration pertinente au regard du réseau à créer,
- une évaluation de l'efficacité des actions : des indicateurs d'évaluation des actions entreprises et du niveau d'atteinte des objectifs sont stipulés dans la convention.

L'adhésion de la famille est incontournable à la réussite du parcours du jeune ; le dispositif s'intègre ainsi dans le cadre des actions de soutien à la parentalité.

L'AEJF sera co-pilotée par l'élue déléguée en charge de la Jeunesse et l'adjointe déléguée à la Familles, aux Associations et à la Vie des quartiers.

La précédente convention passée en la matière arrivera à son terme le 31 août 2023, l'avenant proposé acte la reconduction de la convention initiale afin de poursuivre cette action éducative commune apportant de véritables solutions à un public jeune fragilisé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le département des Yvelines concernant le dispositif partenarial d'Accompagnement Educatif Jeunesses et Familles « AEJF », et dont le terme est le 31 août 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

